

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°52/7.1

Objet : Tarifs affiches St Louis

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu les fêtes de la St Louis organisées par la commune d'Aigues-Mortes.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif des affiches destinées à la vente est fixé comme suit :

- affiches 40 cm x 60 cm : 5 € l'unité

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 8 Août 2016

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 09/08/2016
- date d'affichage : 09/08/2016